

---

**Conférence des Parties chargée  
d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2005**

20 mai 2005  
Français  
Original: anglais

---

New York, 2-27 mai 2005

**Application des dispositions de l'article VI du Traité  
sur la non-prolifération des armes nucléaires  
et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995  
sur les principes et objectifs de la non-prolifération  
et du désarmement nucléaires**

**Rapport présenté par le Nigéria**

1. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a contribué dans une très large mesure à la paix et la stabilité internationales. Le Nigéria, qui a renoncé à l'option nucléaire, est fier de sa contribution à ce processus. Il a toujours réaffirmé son attachement au Traité, qui est un instrument essentiel du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En témoignage de son attachement et de sa foi en un monde exempt d'armes nucléaires, le Nigéria a signé des accords de sauvegarde avec l'AIEA et ratifié le Traité de Pelindaba portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Il continuera de respecter les obligations et de remplir les responsabilités que lui impose le Traité.
2. Le Nigéria a toujours respecté les engagements imposés par le Traité et n'a jamais bénéficié ni sollicité de transfert d'armes nucléaires ou de dispositifs nucléaires explosifs. Le Nigéria ne fabrique pas, n'a pas acquis et n'a pas le contrôle d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs.
3. L'existence d'armes nucléaires continue de représenter une menace grave pour la communauté internationale. À cet égard, le Nigéria, conscient que le TNP est le seul instrument international juridiquement contraignant sur la base duquel les États dotés d'armes nucléaires s'engagent à réaliser le désarmement nucléaire, a toujours demandé aux États parties de renouveler leur engagement à appliquer intégralement le Traité en tenant compte de tous ses aspects, notamment l'article 6. Le Nigéria est d'avis que cette question devrait figurer parmi les principaux sujets de préoccupation des États parties. Le Nigéria souligne également l'importance et l'urgence d'assurer l'universalité du Traité.
4. La nécessité de faire face à ce défi s'inscrit dans le cadre de l'attachement, exprimé par la communauté internationale dans la Déclaration du Millénaire, à travailler à l'élimination des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires. À cet égard, le Nigéria rappelle également l'engagement pris dans la



Déclaration de n'écarter aucune solution possible pour parvenir à cet objectif, notamment en ce qui concerne la convocation éventuelle d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires. Il est d'autant plus urgent de faire face aujourd'hui à ces dangers que la Déclaration du Millénaire doit être réexaminée. Le Nigéria a toujours apporté son appui à toutes les résolutions de l'Assemblée générale et d'autres instances multilatérales concernant le désarmement nucléaire, et continuera de le faire.

5. Dans l'attente de l'élimination totale de ces armes, il est absolument nécessaire que les États Membres s'accordent sur la création d'un instrument international juridiquement contraignant en vertu duquel les pays dotés d'armes nucléaires s'engageraient à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser ces armes contre les pays qui n'en possèdent pas. La Cour internationale de Justice a renforcé ce principe en 1996 dans son avis consultatif sur la légalité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires. Le Nigéria s'est félicité de cet avis consultatif car il est convaincu que la non-prolifération des armes nucléaires n'a de sens que si les États qui n'ont pas d'armes nucléaires et qui ont renoncé à les mettre au point ou à en posséder sont assurés, en vertu d'un accord juridiquement contraignant, qu'ils ne feront pas l'objet d'une utilisation ou d'une menace d'utilisation de ces armes contre eux. En traduisant les assurances données ici et là par les puissances nucléaires en une obligation unifiée et juridiquement contraignante, ces puissances auront non seulement rempli une partie de leurs obligations à l'égard de ces pays, mais aussi renforcé le régime de non-prolifération et évité que des faux pas se produisent à l'avenir. Le Nigéria est également convaincu que l'élimination complète des armes nucléaires demeure la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'utiliser des armes nucléaires.

6. Le Nigéria appuie le Document final adopté par consensus à la Conférence des Parties chargées de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2000, ainsi que la décision relative aux principes et aux objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, qui constituent des plates-formes utiles pour le processus d'examen et l'application intégrale du TNP. Le Nigéria approuve notamment les 13 mesures pratiques adoptées à la Conférence d'examen de 2000 en vue d'aller systématiquement et progressivement vers l'accomplissement de l'engagement sans réserve pris par les États parties d'éliminer la totalité de leur arsenal nucléaire, ce qui conduirait au désarmement nucléaire. Le Nigéria s'est toujours déclaré gravement préoccupé par certaines évolutions, dont l'apparition de nouvelles doctrines stratégiques dans certains pays dotés d'armes nucléaires, qui ont jeté de l'ombre sur l'accomplissement de ces importants engagements. Le Nigéria a toujours demandé aux États parties de réaffirmer leur attachement aux obligations auxquelles ils ont souscrit en 2000 au titre des 13 mesures pratiques et en vertu du Traité dans son ensemble.

7. Le Nigéria est favorable à l'interdiction complète des essais nucléaires. Il a ainsi ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en 2001 et a toujours voté en faveur des résolutions de l'Assemblée générale appelant à son entrée en vigueur. Il a maintes fois mis en relief la signification profonde de l'adhésion de tous les pays dotés d'armes nucléaires à ce traité, ce qui aura notamment pour effet de contribuer au processus de désarmement nucléaire. Il a constamment demandé à tous les États qui n'ont pas encore ratifié le Traité de le

faire d'urgence afin que celui-ci entre en vigueur sans plus tarder. Dans l'intervalle, les États dotés d'armes nucléaires et les autres puissances nucléaires devraient observer le moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires. Le Nigéria est cependant convaincu que le respect du moratoire sur les essais nucléaires ne devrait pas se substituer à une interdiction complète des essais d'armes nucléaires.

8. Le Nigéria a reconnu l'importance des efforts bilatéraux accomplis par les deux principales puissances nucléaires, qui, en lançant le processus de limitation des armements stratégiques offensifs, ont fait un pas en avant vers le désarmement nucléaire. Il est cependant d'avis, comme la majorité des États Membres, que la réduction du déploiement et du statut opérationnel des armes nucléaires ne saurait se substituer aux interdictions irréversibles et à l'élimination complète des armes nucléaires. Il est tout aussi important que ces efforts soient accomplis dans la transparence et qu'ils puissent être vérifiés.

9. Le Nigéria a constamment appelé à la création, dans le cadre de la Conférence du désarmement, d'un comité spécial chargé de négocier un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires comme convenu à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000. En ce qui concerne cet instrument, le Nigéria a plaidé, lors de la Conférence du désarmement, en faveur d'un mécanisme de vérification fiable qui n'exclurait pas les stocks existants.

10. Le Nigéria a voté en faveur de toutes les résolutions de l'Assemblée générale demandant à la Conférence du désarmement d'entamer les travaux sur les questions de fond dont elle est saisie le plus tôt possible. Il a également continué de rappeler son appui total à l'initiative des cinq ambassadeurs, qui constitue un mécanisme propre à surmonter l'impasse actuelle et à convenir d'un programme de travail de la Conférence du désarmement.

11. Le Nigéria reconnaît le rôle que joue l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans la promotion de la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et mis en garde les États membres de l'AIEA contre toute action susceptible d'entraver l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément au Traité. Il a prié les États parties de prendre des mesures appropriées afin de préserver le droit inaliénable de toutes les Parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination, conformément au Traité. Il a cependant souligné qu'à cet égard, la nécessité de soumettre les installations nucléaires des États parties aux garanties généralisées de l'AIEA était essentielle au renforcement de la confiance. Pour sa part, le Gouvernement nigérian a créé un organisme qui réglementera toutes les activités à caractère nucléaire menées dans le pays conformément aux dispositions pertinentes du TNP et au statut de l'AIEA. Le Nigéria a signé l'Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaire, qui contient des dispositions concernant la coopération avec l'AIEA.

12. Le Nigéria a continué d'appuyer les efforts entrepris pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires dans toutes les régions du monde sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée. Il a réaffirmé à plusieurs reprises la nécessité de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et d'atteindre les buts et les objectifs énoncés dans la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Il a participé activement à la Conférence internationale des États parties et des signataires des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, qui s'est tenue à Mexico du 26 au 28 avril 2005, et qui témoigne, une fois de plus, de sa foi en la réalisation des objectifs de la non-prolifération nucléaire.

---